

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

**COMMUNAUTE de COMMUNES
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**

Domont - Ezanville - Piscop – Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2007

Nombre de délégués : 24

En exercice : 23

Présents : 15

Absents excusés : 8

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Domont : M Jérôme CHARTIER pouvoir à M Alain LORAND – Mme Michelle HINGANT – M Régis PONCHARD.

Ezanville : M Alain BOURGEOIS – M Bernard WITZ – M Pierre GREGOIRE.

Piscop : M James DEBAISIEUX – M Christian LAGIER – Mme Michèle BACHY – M Bernard DE WAËLE.

Saint-Brice-sous-Forêt : M Alain LORAND – M William DEGRYSE.

Bouffémont : M Guillaume BESNIER – M Claude ROBERT.

Moisselles : Mme Annie SCHMITT – M. Mohamed SELLES.

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle COIGNET - M Daniel MAZEL – M Cyril DELAPLACE – Mme Elizabeth TRAMONI – Mme Patricia SAUGE – Mme Marcelle CAYRAC – Mme Céline SALFATI.

A 19H00, Monsieur Alain LORAND, 1^{er} Vice-président, ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint ; Madame Annie SCHMITT est désignée comme secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie SCHMITT.

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2006.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DECISION DU PRESIDENT.

Il est procédé à la lecture de la décision qui a été prise en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le précédent Conseil du 18 décembre 2006.

2006/57 – Portant signature de l'avenant n°2 au marché 2005-02 du 12 décembre 2005 d'aménagement de la rue de la Tourelle à Piscop, proposé par le bureau d'études E.V.A., domicilié à Morainvilliers – 78630. La décision précise la répartition de l'affectation de la somme objet de l'avenant de travaux supplémentaires, entre l'entreprise FAYOLLE, pour un montant de 856 euros HT, et l'entreprise ELYCOM, pour un montant de 575 euros HT.

III – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Le président de séance présente les orientations de l'exercice budgétaire 2007.

En section de fonctionnement :

DEPENSES :

Les crédits de l'année 2006 concernant les complexes sportifs et stades transférés seront reconduits, de même que pour la piscine intercommunale. Quant au budget de fonctionnement du théâtre, celui-ci dépendra de la programmation culturelle.

En ce qui concerne les coûts liés aux compétences transférées, telles que les ordures ménagères, la propreté urbaine (balayage des rues, nettoyage des graffitis), l'éclairage public, les prévisions seront établies en fonction des marchés publics passés par la CCOPF, de la participation fixée par les groupements (SIGIDURS – SMEP – Syndicat Mixte de la Piscine) et de l'évaluation des charges de fonctionnement (calculée sur les consommations 2006).

La participation au SIGIDURS, désormais établie en partie en fonction des diverses catégories de traitement de déchets, s'annonce stable par rapport à l'année 2006.

La participation au Syndicat Mixte de la Piscine, actuellement en phase d'études, sera proposée pour un montant de 108 282,52 euros, correspondant au calcul au prorata de la population d'une prévision budgétaire globale de 180 000 euros.

Au niveau des services communautaires et sur un plan général, les charges de fonctionnement 2006 seront reconduites. Toutefois, les charges locatives seront plus importantes compte tenu du déménagement des services dans des locaux plus adaptés et accueillant la maison de l'emploi et de l'entreprise.

En section d'investissement :

L'enveloppe consacrée au programme d'investissement telle que définie en 2006 sera maintenue pour l'ensemble des communes.

Des crédits seront prévus pour le financement des projets communautaires et notamment : la requalification de zone industrielle de Domont, l'entretien de la piscine, l'aménagement d'un terrain de football sur le stade François-Mitterrand à Bouffémont qui pourra être utilisé par l'ensemble des communes, le théâtre, les opérations liées à la sécurité...

Une somme pour le remboursement en capital de l'emprunt communautaire correspondant à la renégociation de la dette des ex-syndicats de la piscine et du SIRAGVO et des emprunts réalisés sur les restes à réaliser 2002-2006.

En section de fonctionnement :

RECETTES :

La Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que la Taxe Professionnelle Unique seront inscrites en fonction des notifications reçues.

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement le montant perçu en 2006 sera reconduit ou dépendra des notifications reçues. Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères celle-ci est établie en fonction du montant de la participation réelle au SIGIDURS et du coût de l'ensemble des collectes. Il est rappelé que le conseil sera appelé à se prononcer sur la fixation d'un taux.

En section d'investissement :

Les inscriptions concernent principalement le programme globalisé d'emprunt, les subventions d'investissement liées aux projets, le fonds de compensation de la T.V.A et l'autofinancement.

La présentation effectuée, le président de séance invite les membres du Conseil communautaire à débattre de ces orientations.

En réponse à une interrogation de Madame Annie SCHMITT, Monsieur Christian LAGIER, président de la commission d'évaluation des charges transférées et des finances, précise que la liste des dépenses d'investissements relevant de l'enveloppe dite communautaire, c'est-à-dire en-dehors de l'enveloppe d'investissement allouée à chaque commune à raison de 75 000 euros augmentés de 30 euros par habitant, n'est pas définitivement établie. La commission des finances s'est réunie le 26 janvier 2007 en présence de Monsieur Jérôme CHARTIER, pour procéder à un premier examen de ces demandes. Comme il en avait été convenu, la commission ad hoc sur l'intérêt communautaire en matière de sport sera convoquée prochainement afin de rendre un avis sur l'éventuel intérêt communautaire des investissements programmés au stade des Fauvettes notamment.

Par ailleurs, Monsieur Christian LAGIER informe le Conseil que Monsieur Jérôme CHARTIER s'est prononcé en faveur de la demande récurrente de la commission des finances, consistant à mettre un terme au système des enveloppes dites communales pour se consacrer aux investissements purement communautaires. Cette mesure n'interviendra pas en 2007, certaines communes nécessitant des crédits pour achever leurs programmes d'investissement déjà engagés, mais en 2008.

Monsieur Christian LAGIER informe enfin le Conseil que la Communauté dégagera cette année un autofinancement de l'ordre d'un million d'euros.

Monsieur Bernard WITZ intervient au sujet du financement du Syndicat mixte pour l'étude, la construction et la gestion d'un équipement nautique, prévu à ses statuts par des participations de ses membres, qui impacteront donc la section fonctionnement au même titre que la contribution au SIGIDURS. Il estimerait préférable de fiscaliser les recettes du syndicat, afin de conserver à la Communauté de communes ses marges de manœuvre. Le débat s'engage sur la question de savoir qui des ménages (centimes syndicaux) ou des entreprises (recettes fiscales de la Communauté à TPU) financera l'équipement et s'il est possible de répartir la dépense entre ces deux catégories de contribuables.

Monsieur Claude ROBERT fait part de son vif étonnement sur le laconisme de la présentation des orientations budgétaires. Autant il reconnaît que le débat des orientations budgétaires de la commune de Bouffémont est riche et détaillé, autant il regrette que les orientations budgétaires de la Communauté ne présentent en fait aucune orientation et se contentent de reconduire des estimations de dépenses et de recettes. A leur lecture, il considère ne percevoir aucune perspective. Or il aurait souhaité connaître les perspectives de recettes de la Communauté en termes de dotations étatiques notamment, le montant prévisionnel des dépenses de personnel en année pleine, le coût de la vidéo-protection. Il regrette une vision simpliste et à courte vue.

Monsieur Christian LAGIER reconnaît qu'à la date du 1^{er} février, certaines données ne sont pas encore connues de la Communauté ; l'Etat ne les lui communique généralement que peu de temps avant le vote du budget primitif. De même, le principe de l'annualité budgétaire impose un cadre limité dans le temps. Il ajoute que les chiffres réclamés par Monsieur Claude ROBERT figureront dans le projet de budget qui sera préparé par les services et présenté au débat et au vote du Conseil communautaire.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2007.

IV – MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS ET/OU SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

Par délibération n°2005-37 du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire a autorisé le projet de vidéo-protection de son territoire.

Un appel d'offres a été lancé et la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise GENEDIS, domiciliée à Saint-Ouen, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 638 992,54 euros HT pour la tranche ferme (implantation de 38 caméras), de 264 902,26 euros HT pour la tranche conditionnelle n°1 (implantation de 19 caméras supplémentaires) et de 137 970,05 euros HT pour la tranche conditionnelle n°2 (mise en service d'un centre de supervision urbain intercommunal), soit un montant total de 1 041 864,85 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise GENEDIS.

V – EXTENSION DU COMPLEXE DE LA PRAIRIE D'EZANVILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Par délibération n°2004-38 du 24 septembre 2004, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension du complexe de la Prairie d'Ezanville et sollicité un subventionnement du Conseil général du Val d'Oise.

L'estimation financière initiale du projet ayant été réévaluée, le Conseil communautaire, par délibération n°2006-37 du 2 octobre 2006, a sollicité l'attribution d'un subventionnement supplémentaire, par l'abandon d'une des deux subventions notifiées le 21 janvier 2005 par le Conseil général et son remplacement par une subvention d'un montant supérieur.

Lors de la réunion d'examen de la demande en Commission Jeunesse et Sport du Conseil général, le 21 décembre 2006, il a été demandé à la Communauté de communes de reformuler sa demande.

Suivant ces conseils, il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de constater la caducité au 31 décembre 2006 des deux subventions notifiées le 21 janvier 2005 ;
- 2) de demander deux subventions nouvelles d'un montant unitaire de 380 160 euros correspondant à l'application d'un taux de subventionnement de 54 % à un plafond de dépense subventionnable de 704 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite l'ensemble des subventions auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

QUESTIONS DIVERSES.

VI – EXTENSION DU COMPLEXE DE LA PRAIRIE D'EZANVILLE : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE PLATE-FORME SOUS DALLAGE.

Le projet d'extension du Complexe de la Prairie d'Ezanville a été modifié. Alors qu'il était initialement envisagé de superposer les salles de gymnastique et de tennis de table, le permis de construire finalement accepté et signé prévoit la construction adjacente des deux salles.

La dalle déjà posée sous la première salle doit en conséquence être prolongée sur la surface définitive de l'édifice.

Les services communautaires, en application de l'article 28 du code des marchés publics, ont fait appel public à la concurrence pour la réalisation de cette dalle. Le critère de choix des offres est le prix.

Trois offres ont été remises :

- entreprise TERVI, pour un montant de 80 347.28 € HT ;
- entreprise ASTEN VAR TP, pour un montant de 102 452.95 € HT ;
- entreprise DOMATECH, pour un montant de 114 495.71 € HT.

Le Conseil Communautaire à la majorité, moins deux abstentions de M. Guillaume BESNIER et de M. Claude ROBERT, autorise le Président à signer le marché avec la société TERVI.

VII – EXTENSION DU COMPLEXE DE LA PRAIRIE D'EZANVILLE : MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DES TRAVAUX.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2006-52 en date du 18 décembre 2006, a autorisé le Président à signer le marché alloti d'extension du complexe de la Prairie d'Ezanville.

Le suivi des travaux nécessite l'intervention d'un prestataire de service, en mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux (OPC).

Les services communautaires, en application de l'article 28 du code des marchés publics, ont fait appel public à la concurrence pour cette mission OPC. Les critères de choix des offres sont le prix d'une part et la fréquence des interventions d'autre part.

Trois offres ont été remises :

- L'entreprise TK+C, pour un montant de 14 128 € HT, propose une réunion par semaine et « un rendez-vous supplémentaire par semaine en cas de nécessité » ;
- L'entreprise France Ingénierie Services, pour un montant de 26 888.40 € HT, propose deux réunions au minimum par semaine (« une visite minimum par semaine hors réunion hebdomadaire de chantier ») ;
- L'entreprise Pingat Ingénierie, pour un montant de 34 020 € HT, propose implicitement une réunion par semaine (« les réunions hebdomadaires de coordination font l'objet d'un compte-rendu diffusé... »).

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché avec la société TK+C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Annie SCHMITT

Jérôme CHARTIER